

CIDD
ICDO

Rapport de la Commission
interdépartementale du
Développement durable
2002

Le 31 mars 2003

Secrétariat: J. Verschooten
c/o Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

Tel: (02) 507.73.11
Fax: (02) 507.73.73
E-mail: secr@cidd.fgov.be
<http://www.cidd.fgov.be>

Table des matières

Avant-propos du Président	1
1. La Commission interdépartementale du développement durable	3
1.1. Missions et facteurs d'encadrement	3
1.2. Composition	4
1.3. Secrétariat	7
1.4. Rythme des réunions et présences	8
2. Activités 2002	11
2.1. Plan fédéral de développement durable	11
2.2. Rapports - avis - discussions	13
2.3. Groupes de travail	17
2.4. Diffusion de l'information	23
3. Conclusions	25
4. Annexes	27
Annexe 1: Avis de la Commission interdépartementale du développement durable sur le document de travail préparatoire au programme indicatif 2002 - 2011 des moyens de production d'électricité, élaboré par la CREG	27
Annexe 2.1 Ministère des Affaires économiques - 25 février 2002. - Arrêté royal portant création du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie	34
Annexe 2.2: Service public federal Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie - 25 février 2002. - Arrêté royal portant création du Service public fédéral de programmation Développement durable	38
Annexe 3: Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement - 29 novembre 2002. - Arrêté royal portant remplacement d'un membre de la Commission interdépartementale pour le Développement durable	40

Avant-propos du Président

L'année 2002 a notamment été placée sous le signe du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg dix ans après la Conférence de Rio. C'est au cours de cette année aussi que le rôle et la mission de la Commission en tant que plaque tournante de la politique de développement durable ont été confirmés et consolidés. Dans le prolongement du Sommet de Johannesburg, le secrétaire d'Etat a souligné, au cours d'un entretien avec les membres de la Commission, les grands défis qui nous font face, la prise de conscience croissante en la matière et la volonté de les relever.

La Commission se réjouit de la création du Service public de programmation Développement durable, lequel rassemble de nouveaux effectifs et expertise qui ne manqueront pas de renforcer la politique fédérale de développement durable. Eu égard aux nombreux défis à relever et à la nécessité de développer les capacités, la Commission est convaincue qu'elle pourra collaborer utilement avec le SPP DD dans un avenir proche. Cette collaboration se concrétisera dès 2003 dans le cadre de la préparation du deuxième Plan fédéral de développement durable qui doit être lancé à la mi-2004.

Les rapports des membres mettent en évidence les progrès engrangés au cours de ces dernières années grâce à la mise en œuvre du premier Plan. Ces progrès n'ont pu être réalisés que grâce à l'enthousiasme de nombreux intéressés. Je tiens donc à remercier les membres de la CIDD, les collaborateurs du secrétariat de la CIDD, les experts des services publics fédéraux et la Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan qui ont collaboré en 2002 aux activités de la CIDD et a contribué, de manière plus générale, à la politique de développement durable.

Fernand Sonck,
Président.

1. La Commission interdépartementale du développement durable

La Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, a été créée par la Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, ci-après dénommée la Loi du 5 mai 1997 (Moniteur belge du 08 juin 1997). Ses activités ont débuté le 11 septembre 1997 et elle a déjà publié quatre rapports annuels qui peuvent être consultés sur le site internet <http://www.CIDD.fgov.be>

1.1. MISSIONS ET FACTEURS D'ENCADREMENT

La Loi du 5 mai 1997 charge la CIDD, de préparer et d'assurer le suivi du Plan fédéral quadriennal de développement durable (ci-après dénommé le Plan). La CIDD s'est vue confier la responsabilité finale de l'élaboration d'un avant-projet du Plan. Elle organise la consultation, traite les avis et observations reçues et les intègre dans l'avant-projet de Plan. Le projet ainsi remanié est ensuite soumis au Conseil des ministres. C'est finalement le Roi qui fixe le Plan par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Lorsque le Plan est approuvé, la CIDD en assure le suivi entre autres via la coordination des rapports annuels que ses membres rédigent sur la politique de développement durable et la mise en œuvre du Plan dans chaque service public fédéral et organisme public. La CIDD rédige chaque année, pour le 31 mars, un rapport sur ses activités de l'année précédente. Ce rapport est transmis à tous les membres du gouvernement fédéral, aux Chambres législatives et au Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Il est également disponible pour le grand public, notamment sur le site Internet de la Commission.

Tant pour l'élaboration du Plan que pour son suivi, la CIDD établit, principalement par l'intermédiaire de ses membres, des liens de collaboration structurels avec les différents organismes publics et administrations. Elle tente aussi de concrétiser une telle forme de collaboration avec les Régions et les Communautés - les compétences de chaque organe étant respectées - toujours par l'intermédiaire des représentants des gouvernements régionaux et communautaires en son sein.

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (art. 3, § 1er, Moniteur belge du 11 mai 1999) et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité (art. 14, Moniteur belge du 11 mai 1999) prescrivent la consultation de la CIDD pour avis lors de l'établissement du Programme indicatif des moyens de production d'électricité et du Plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel. Le 5 février 2002, la CIDD a émis dans ce cadre un avis sur le document de travail soumis en vue de la préparation du Programme indicatif des moyens de production d'électricité 2002-2011 (voir 2.2.2. et annexe 1).

En 2000, le Conseil des ministres du 31 mai a également demandé aux membres de la CIDD émanant des départements concernés par le Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003 d'établir chaque année un rapport sur les actions entreprises dans ce cadre (voir le point 2.2.7).

En 2001, le secrétaire d'Etat, M. O. Deleuze, a demandé à la CIDD de créer un groupe de travail en vue de la préparation des communications nationales, lesquelles découlent des engagements internationaux de la Belgique en matière de politique climatique (voir le point 2.3.4).

Pour l'année 2002, la poursuite de la réforme Copernic a constitué un facteur d'encadrement majeur. Dans le cadre de cette réforme, un service public fédéral de programmation de développement durable, (ci-après dénommé SPP DD) a été créé en vertu de l'arrêté royal du 25 février 2002 (voir annexe 2.2). En 2002, la réforme Copernic a nécessité dans tous les services publics (anciens ministères) de nombreux efforts, y compris de la part de membres de la CIDD. Cet investissement en temps a quelque peu freiné les activités des membres de la CIDD.

L'année 2002 a également été l'année du Sommet des Nations unies sur le développement durable, 10 ans après le Sommet de Rio. Pendant plusieurs mois, le développement durable a dès lors joui d'un regain d'attention.

1.2. COMPOSITION

La CIDD se compose de fonctionnaires relevant de différents services publics fédéraux. Ces fonctionnaires représentent tous un membre du gouvernement fédéral ou des gouvernements des Régions et Communautés. Lorsque la Loi du 5 mai 1997 a été examinée au Parlement, le principal motif invoqué pour que la représentation soit assurée par des fonctionnaires était de garantir au maximum la continuité dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement durable prévue.

Les représentants des membres du gouvernement fédéral sont nommés pour une période de quatre ans par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres. Leur mandat est renouvelable. Etant donné que la CIDD a été créée en 1997, les mandats de tous les membres de la CIDD, nommés lors de la création de la Commission, ont pris fin mi-2001. En vertu d'un arrêté royal du 22 octobre 2001 portant démission et nomination des membres de la CIDD, les mandats de presque tous les membres démissionnaires ont été renouvelés de sorte que la continuité précitée a été largement préservée.

En 2002, des modifications sont intervenues pour les représentants du ministre de la Défense, du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques et des gouvernements régionaux et communautaires.

La composition de la CIDD au 31 décembre 2002 est décrite ci-après. Pour être complet, les noms des suppléants (cf. article 2 de l'AR du 1er décembre 1998 fixant les règles générales de l'organisation et du fonctionnement de la CIDD) sont ajoutés. La durée spécifique du mandat est précisée pour les membres dont le mandat est attribué par un autre arrêté royal que celui du 22 octobre 2001. Pour les représentants des gouvernements régionaux et communautaires, nous renvoyons à la date à laquelle le mandat est confié par leur gouvernement.

Président:

Monsieur O. DELEUZE, secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, ou en son absence:

Monsieur F. SONCK, directeur général de l'administration de l'Energie au sein du Service publique fédéral de l'Economie, PME, Classes moyennes et Energie, représentant du secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable (suppléant: madame L. Meuleman).

Vice-président(e)s:

Madame N. HENRY, conseillère scientifique, Service public fédéral Politique scientifique, représentante du ministre (de l'Economie et) de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes (suppléant: monsieur F. Montenev).

Madame R. VANDEPUTTE (4), chef de service, direction générale de la Coopération internationale, Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, représentante du secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement (suppléant: monsieur B. Lemaire).

Monsieur M. DE WIN (1), conseiller général, Service public fédéral de la Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, représentant du ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement (suppléante: madame M. Smeets).

Secrétaire:

Monsieur J. VERSCHOOTEN, commissaire adjoint, Bureau fédéral du Plan.

Membres/représentants des autres membres du gouvernement fédéral:

Madame F. AUDAG-DECHAMPS (1), directrice générale, Coordination et Intégration de la Politique, Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre, représentante du Premier ministre.

Madame N. DERY (1), conseillère générale, Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Concertation sociale, représentante de la ministre de l'Emploi.

Monsieur G. SLEEUWAGEN (1), conseil d'ambassade, Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, représentant du ministre des Affaires étrangères (suppléant: monsieur Ch. Vanden Bilcke).

Monsieur O. RYCKMANS, conseiller, Service public fédéral du Budget et Contrôle de la Gestion, représentant du ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale.

Madame V. CNUUDE, conseiller adjoint, Service public fédéral Mobilité et Transports, représentante de la ministre de la Mobilité et des Transports; (suppléant: monsieur M-I. Noti).

Monsieur J. DE BEENHOUWER, premier conseiller, Service public fédéral Intérieur, représentant du ministre de l'Intérieur.

Madame D. DE BRUCQ, inspectrice principale, Service public fédéral de la Sécurité sociale, représentante du ministre des Affaires sociales et des Pensions.

Monsieur P. DROGART, conseiller, Service public fédéral du Personnel et Organisation, représentant du ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration.

Monsieur J. THEETAERT (5), lieutenant-colonel, Chef de la division Environnement, département d'Etat-major Bien-être, représentant du ministre de la Défense (suppléant: monsieur P. Henrottin).

Monsieur L. DE LEEBEECK (2), conseiller, direction générale de la Législation civile et des Cultes, Service public fédéral Justice, représentant du ministre de la Justice.

Monsieur J. BAVEYE (1), conseiller général, Service public fédéral Finances, représentant du ministre des Finances (suppléant: monsieur E. Deloddere).

Monsieur V. HANCHIR (3), I.B.P.T., représentant du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes (suppléant: monsieur P-P.Hermoye).

Monsieur H. TIMBREMONT (1), premier secrétaire, Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, représentant de la ministre, adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture.

Experts désignés par le gouvernement fédéral:

Monsieur E. BAUDHUIN (1), conseiller adjoint, Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, représentant du ministre de l'Economie (et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes).

Monsieur H. HERNALSTEEN, Ingénieur, ex-ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture (depuis 1.10.2002: Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap).

Représentants des gouvernements régionaux et communautaires:

Monsieur L. BAS, adjoint au directeur de l'administration Milieu-, Natuur-, Land- en Waterbeheer, ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, représentant du gouvernement Flamand (6/9/2002).

Monsieur J. COCKX, ingénieur à l'administration Milieu-, Natuur-, Land- en Waterbeheer, ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, représentant du gouvernement Flamand (6/9/2002) (suppléante: I. Dries).

Monsieur R. DAELE, directeur de l'Agence DD à Eupen, représentant du gouvernement de la communauté germanophone (21/11/2002).

Madame F. ONCLINCX, Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement, représentante du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, (suppléante: J. de Villers) (13/5/2002).

Madame M. PETITJEAN, attachée, direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, représentante du gouvernement de la Région wallonne.

Monsieur L. RAWART, conseiller, cabinet du Ministre-président du gouvernement de la Communauté française, représentant du gouvernement de la Communauté française (4/3/2002).

Experts invités à la demande de la CIDD:

Madame N. GOUZEE, première chargée de mission et coordinatrice de la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan.

Monsieur CH. VANDEN BILCKE, Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Monsieur H. DE BEER: président du Service public fédéral de programmation Développement durable (à partir du 17.12.2002).

Secrétariat:

Madame J. PICHEL (depuis le 14.05.2001)

Monsieur J. REYNAERS (depuis le 1.1.2002)

Monsieur PH. TULKENS (depuis le 1.07.2002)

Monsieur J. VERSTEVEN (depuis le 16.10.2002)

Monsieur C. VAN DE WALLE (depuis le 1.12.2002)

(1) mandat 1999-2003 (AR 25.11.1999)

(2) mandat 2000-2004 (AR 14.03.2000)

(3) mandat 2000-2004, (AR 24.06.2000)

(4) mandat 2000-2004 (AR 07.11.2000)

(5) mandat 2002-2006 (AR 29.11.2002)

Depuis le 1er janvier 2003, monsieur P-P. Hermoye remplace monsieur V. Hanchir comme représentant du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques (AR du 31.01.2003, MB du 13.02.2003). Madame V. Cnudde est remplacée par monsieur M. Roman en tant que représentante de la ministre de la Mobilité et des Transports (AR du 14.02.2003, MB du 26.02.2003). Monsieur Dieter Vander Beke a été nommé comme expert et représentant du ministre (du Budget,) de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale (Conseil des ministres du 28.02.2003).

1.3. SECRÉTARIAT

En 2001, un budget a été libéré pour renforcer le secrétariat de la CIDD, qui jusqu'à cette période était assuré à temps partiel, exception faite de quelques mois en automne 2000 dans le cadre du suivi du premier Plan fédéral, par J. Verschooten, assisté par différents services du BFP (secrétariat, service de traduction, service informatique, TFDD).

Ce budget a permis d'engager deux collaborateurs scientifiques. Après sélection, madame J. Pichel a été engagée le 14 mai 2001 en tant que collaboratrice scientifique francophone et Monsieur J. Reynaers, fonctionnaire néerlandophone auprès de la DGCI, service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, a été détaché au secrétariat de la CIDD le 1er janvier 2002 après avoir clôturé ses activités auprès de la DGCI dans le cadre de la présidence belge de l'UE.

Le 15 mai 2002, un accord a été conclu entre l'Etat (représenté par le secrétaire d'Etat O. Deleuze) et le BFP prévoyant, pour la période 2002-2003, la mise à disposition d'une enveloppe supplémentaire en vue de renforcer le secrétariat CIDD. La somme libérée, 220 000 EUR, est fixée dans un avenant du 27 septembre 2002. La CIDD a lancé un appel à candidats à la fin mai et a reçu 68 réponses. Au terme de la procédure de sélection, Ph. Tulkens, J. Versteven et C. Van de Walle ont été recrutés à l'automne 2002.

Le 1er mars 2003, monsieur Ph. Tulkens est devenu membre de la TFDD du Bureau fédéral du Plan. Il a été remplacé au sein du secrétariat de la CIDD par madame M-A. Deuxant.

1.4. RYTHME DES RÉUNIONS ET PRÉSENCES

En 2002, la CIDD a organisé huit réunions (les 28 janvier, 5 février, 18 mars, 29 avril, 1er juillet, 27 septembre, 25 novembre et 17 décembre).

En 2002, le bureau de la CIDD s'est réuni cinq fois (5 février, 8 mars, 17 juin, 3 septembre, 25 novembre).

TABLEAU 1 - Présences des membres lors des réunions plénières ^{ab}

	1	2	3	4	5	6	7	8
F. Sonck	x	x	x	x	x	x	x	x
M. De Win	x	x	x	v	v	-	x	v
N. Henry	x	x	x	x	v	x	v	x
R. Vandeputte	x	x	x	-	x	-	x	x
J. Verschooten	x	x	x	x	x	x	x	x
F. Audag-Dechamps	x	-	x	x	x	x	x	x
J. Baveye	x	x	x	v	x	x	v	x
J. De Beenhouwer	x	-	x	x	v	x	x	x
D. De Brucq	x	-	v	x	v	x	x	x
N. Dery	x	v	x	x	x	v	-	-
L. De Leebeeck	x	-	x	x	x	x	x	x
P. Drogart	x	-	x	v	x	x	x	x
V. Hanchir/P-P. Hermoye	-	-	-	-	-	-	x	x
O. Ryckmans	x	-	v	x	v	-	x	-
G. Sleeuwagen	x	-	-	v	v	x	v	v
V. Cnudde	v	-	v	x	v	-	x	x
H. Timbremont	-	-	-	v	-	x	v	-
G. Verbeke/ J. Theetaert	x	-	x	x	x	x	x	x
E. Baudhuin	x	x	x	x	x	x	x	v
H. Hernalsteen	x	v	v	x	x	x	x	v
Brussels Gewest	-	-	-	-	-	-	x	x
Waals Gewest	v	-	v	x	v	v	v	v
Franse Gemeenschap	-	-	x	x	x	-	-	-
Duitstalige Gemeenschap	x	-	v	x	v	-	-	x
Vlaamse Gemeenschap (Steenwegen/J.Cockx)	-	-	-	-	-	-x	x	x
Vlaamse Gewest (Lenaerts/L.Bas)	v	-	x	x	x	x	x	x

^a: le membre ou son suppléant

^b: x: présent; v: excusé; -: absent sans notification.

2. Activités 2002

Après l'année charnière 2001, au cours de laquelle le mandat de la majorité des membres a été renouvelé, 2002 a été une année de fonctionnement normal. L'attention s'est focalisée sur le suivi du Plan fédéral en cours et sur le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, août/septembre 2002).

2.1. PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que mentionné ci-dessus (voir le point 1.1 - Missions et facteurs d'encadrement), la principale mission légale de la CIDD consiste dans la préparation et le suivi du Plan fédéral quadriennal de développement durable. Au cours de l'année 2002, le suivi du premier Plan 2000-2004 a fait l'objet d'une grande attention, notamment en raison de la tenue du Sommet mondial pour le développement durable au cours duquel les progrès réalisés en matière de développement durable depuis la Conférence de Rio en 1992 ont notamment été évalués.

En fin d'année, les premières discussions ont été lancées en vue de la préparation du deuxième Plan fédéral qui devra être approuvé par le gouvernement au plus tard le 18 juin 2004 (trois mois avant l'arrivée à échéance du premier Plan).

2.1.1. Suivi du Plan 2000-2004

Fiches

Le rapport d'activité 2001 mentionne que la CIDD a établi une liste détaillée des services publics concernés par et responsables des actions - plus de 500 - décrites dans le premier plan. Parallèlement, un modèle de fiche a été discuté et approuvé. Ce modèle doit permettre de rassembler, dans une banque de données, toutes les informations utiles relatives aux actions et à leur mise en œuvre. Le rapport précise aussi que le nombre de fiches complétées reste limité, en dépit de décisions claires en la matière.

Fin 2002, 50 % des fiches seulement sont complétées (parfois partiellement). Ce manque de suivi rendant l'utilisation de la banque de données peu efficace. Plusieurs facteurs peuvent certainement expliquer ce pourcentage. Les informations demandées sont très nombreuses: outre un certain nombre de caractéristiques de l'action (initiative légale, concertation, etc.), les moyens mis en œuvre (personnel, fonctionnement, recherche, etc.) sont à spécifier sur base annuelle. Toutefois, cette information n'est pas toujours facile à recueillir et la collecte de ces informations n'est certainement pas prioritaire au sein de la plupart des services fédéraux. En outre, la réforme Copernic a entraîné, en 2002, la vacance de plusieurs fonctions dirigeantes et la réorganisation de services. Le processus a été source d'incertitudes, d'une certaine désorganisation et les nouveaux venus ont dû s'adapter. Le Business Process Re-engineering a également consommé temps et effectifs, lesquels n'étaient plus disponibles pour d'autres missions. A moyen terme, la réforme Copernic offre toutefois la perspective que les plans stratégiques, de management et opérationnels au sein des différents SPF et SPP intégreront des éléments du Plan fédéral de développement durable et contribueront à leur suivi effectif.

En 2002, une piste alternative a été suivie. Ne se fondant plus sur le système de fiches, elle consiste en des aperçus moins exhaustifs mais plus facilement réalisables, soit un tableau à réaliser au sein des SPF. M. E. Baudhuin a déjà utilisé une telle présentation dans le rapport 2001 pour les actions de l'ancien ministère des Affaires économiques. A la mi-2002, plusieurs membres ont utilisé ce tableau en annexe à la réponse adressée par leur ministre à la lettre du Premier ministre G. Verhofstadt et du secrétaire d'Etat O. Deleuze. Pour ce qui est des rapports des membres 2002, les membres de la CIDD se sont mis d'accord pour y inclure ce tableau, avec mention du degré de mise en œuvre des actions.

Lettre G. Verhofstadt - O. Deleuze

Lors du débat du 16 avril 2002 sur la prospective en matière de développement durable au sein de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture (voir le point 2.2.6), le Premier ministre G. Verhofstadt a annoncé qu'il s'enquerrait, de concert avec le secrétaire d'Etat O. Deleuze, auprès de tous les membres du gouvernement fédéral de leurs réalisations en matière de développement durable. "Cela permettra de soumettre des bilans sectoriels à la Commission interdépartementale du développement durable et ensuite de faire la synthèse pour la fin juin 2002 des progrès enregistrés en matière de développement durable. Nous souhaitons connaître les avancées réalisées lorsque nous nous rendrons à Johannesburg."(Rapport Commission de la Chambre 16.04.2002; page 27). Une lettre envoyée à la fin mai invitait chaque membre du gouvernement fédéral à présenter des bilans sectoriels auprès de la CIDD qui "en tirera les leçons principales et établira une synthèse pour fin juin 2002".

Le 1er juillet 2002, le secrétariat de la CIDD disposait de trois réponses, dont une seulement était accompagnée d'une lettre du ministre concerné. Les deux autres étaient des projets de réponse rédigés par le membre de la CIDD. Le point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils des ministres des 12 et 19 juillet. Finalement, le secrétariat a reçu ces réponses à la mi-septembre après la clôture du Sommet mondial. Aucune synthèse n'a été établie.

2.1.2. Préparation du Plan 2004-2008

L'article 6 de la Loi du 5 mai 1997 stipule qu'un nouveau Plan fédéral sera établi au plus tard trois mois avant la fin de la période de validité du plan en cours. Eu égard à l'arrêté royal du 19 septembre 2000 fixant le premier Plan et sa durée de validité du 19 septembre 2000 au 18 septembre 2004 (voir MB 17.10.2000), le deuxième Plan fédéral devra concrètement être fixé avant le 18 juin 2004 par un arrêté délibéré en conseil des ministres.

Eu égard à la période de consultation fixée dans la loi (90 jours), au traitement des réactions reçues (60 jours) et au temps nécessaire au gouvernement pour examiner et approuver le projet de plan (50 jours), celui-ci doit concrètement lui être soumis le 1er mai 2004 et la consultation sur l'avant-projet de plan doit commencer cinq mois plus tôt, c'est-à-dire le 1er décembre 2003. Compte tenu de la nécessité de disposer d'un texte dans les trois langues nationales, le contenu de l'avant-projet devra être approuvé par la CIDD à la mi-septembre 2003.

Le 27 septembre 2002, la CIDD a consacré une première discussion générale au deuxième Plan dans le cadre de l'examen du programme annuel 2002-2003. A la

mi-novembre, le secrétariat a distribué un premier texte martyr qui formulait, sur base des dispositions légales et d'une évaluation de la réalisation du premier plan, un certain nombre de questions et de propositions concernant la méthode de travail à adopter pour le deuxième Plan. Compte tenu de la nomination du président du SPP DD et de la nécessité de clarifier au préalable cette nouvelle situation, la note n'a pas été traitée lors de la réunion du 25 novembre et a été renvoyée à la réunion du 17 décembre 2002. Outre le document du secrétariat de la CIDD, un document de la TFDD du Bureau fédéral du Plan et un document du président du SPP DD ont été examinés.

Cette première discussion s'est limitée à quelques généralités concernant l'avant-projet et portait entre autres sur la relation entre le premier et le deuxième plans et d'autres plans, fédéraux ou non, déjà existants (plan climat, plan de mobilité, plans environnementaux, etc.), sur la manière d'aborder les compétences régionales et communautaires, le caractère hybride versus le caractère spécifique du Plan, etc. Cette discussion a été relancée au cours des réunions suivantes (printemps 2003) en vue de décisions concrètes sur les travaux à mener.

2.2. RAPPORTS - AVIS - DISCUSSIONS

En 2002, la CIDD et ses membres ont publié un rapport d'activité 2001 et formulé un avis sur la proposition du Programme indicatif des moyens de production d'électricité 2002-2011. Elle a collaboré au suivi du Plan ozone, à l'examen de la Belgique par L'OCDE, à la consultation sur le Plan national d'action environnement-santé (NEHAP), au débat au sein de la Commission de la Chambre sur les prévisions en matière de développement durable et à la préparation du Sommet mondial sur le développement durable au sein du gouvernement et du Conseil fédéral du Développement durable. Enfin, plusieurs discussions ont été consacrées au deuxième Rapport fédéral de développement durable du Bureau fédéral du Plan et au (avant-) projet de Plan directeur politique des produits et environnement.

2.2.1. Rapport d'activité 2001 de la CIDD et des membres

Au cours de la réunion du 28 janvier 2002 de la CIDD, une structure de rapport de la CIDD ainsi qu'une structure de rapport des membres ont été approuvées. A cette occasion, la possibilité d'une évaluation globale de la mise en œuvre du Plan au sein du rapport CIDD a été amplement discutée. Compte tenu du peu de fiches complétées (voir ci-dessus), la compilation d'un tableau de bord global s'est avérée impossible. Il a été décidé de vérifier si une telle synthèse ne pouvait pas être réalisée sur base de l'information contenue dans les rapports des membres.

Fin février, une proposition de rapport CIDD a été distribuée, discutée et approuvée lors de la réunion du 18 mars. Contrairement à la décision prise selon laquelle tous les membres déposeraient leur rapport auprès du secrétariat pour le 14 mars, le secrétariat ne disposait le 18 mars que des rapports de la moitié des membres seulement. Le 22 mars, la mise en page des rapports a été entamée et les rapports ont pu être envoyés au gouvernement et au parlement vers le 31 mars (date prévue dans la loi). L'envoi tardif de plusieurs rapports de membres n'a pas permis d'établir une synthèse globale de la mise en œuvre du Plan.

2.2.2. Avis sur le Programme indicatif des moyens de production d'électricité

A la mi-janvier, le secrétariat a transmis à tous les membres le document de travail qu'il avait reçu de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) en vue de la préparation du programme indicatif 2002-2011 des moyens de production d'électricité. Tel qu'il a été mentionné ci-dessus (voir le point 1.1), la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité dispose que la CREG fixe le programme indicatif après consultation notamment de la CIDD.

Le 5 février 2002, une réunion plénière a été consacrée à la discussion d'un projet d'avis, rédigé par le secrétariat CIDD sur base d'éléments fournis par, entre autres, les Services fédéraux pour les affaires environnementales et le Bureau fédéral du Plan. L'avis formulé est repris en annexe. Cet avis et la discussion qui y a été consacrée le 5 février sont surtout axés sur le cadre politique imprécis du programme indicatif et le peu d'attention consacrée, dans le document de travail, à un scénario où la Belgique réaliserait l'engagement officiellement souscrit à Kyoto.

2.2.3. Plan directeur fédéral politique des produits et environnement

Le plan directeur fédéral a été à l'ordre du jour de deux réunions de la CIDD. A chaque fois, elle a pu compter sur la présence de madame A-F. Woestyn, fonctionnaire des Services fédéraux des affaires environnementales, qui a introduit le texte et a répondu aux interrogations.

Le 29 avril 2002, la CIDD a examiné le document présentant les lignes de force du plan directeur, lequel situe la problématique. Il s'agissait d'un premier pas vers une sensibilisation dans le cadre d'une démarche en deux temps. Le 25 novembre 2002, l'avant-projet de Plan directeur fédéral politique des produits et environnement a alors été examiné.

Les deux documents ont été préparés par le groupe directeur Modes de production et de consommation durables du Comité de coordination de la politique internationale en matière d'environnement (CCPIE) au sein duquel la CIDD et plusieurs de ses membres sont représentés (voir aussi le rapport CIDD 2001: 2.3.3 - Groupe de travail 'Politique intégrée des produits'). Eu égard à sa représentation au sein du groupe directeur, la CIDD a décidé de ne pas formuler d'avis formel sur l'avant-projet de plan directeur. Cependant, le secrétariat a rassemblé des remarques et des suggestions concernant le texte et il les a envoyées au secrétariat du groupe directeur.

Lors de l'examen de l'avant-projet, les membres ont accordé un intérêt certain à l'attitude à adopter par la CIDD vis-à-vis des initiatives concrètes prises par les services publics fédéraux (ou qu'ils souhaitent prendre) pour la mise en oeuvre du Plan fédéral. Il a été souligné que la CIDD n'est pas un conseil consultatif mais un groupe de travail interdépartemental qui doit surtout s'impliquer dans le cadre global du développement durable, plutôt que dans la manière dont les services publics fédéraux souhaitent le mettre en oeuvre.

2.2.4. Le deuxième Rapport fédéral de développement durable

Le 29 avril 2002, madame N. Gouzée, coordinatrice de la TFDD au sein du Bureau fédéral du Plan, a exposé la table des matières du deuxième Rapport de développement durable. Ce rapport a entre-temps été publié et peut être consulté sur: www.plan.be/fr/news/presse/20030228/press.htm.

Le 1er juillet 2002, plusieurs membres de la Task Force ont présenté le chapitre 3 du rapport, lequel comporte une évaluation de la politique de développement durable mise en oeuvre. La discussion menée autour du texte et la confrontation des idées et expériences a permis un certain nombre d'éclaircissements par rapport au texte. Au terme de la réunion, les membres de la CIDD ont encore pu disposer de quelques jours pour réagir par écrit au texte et éventuellement contrôler les données mentionnées.

Enfin, la Task Force a posé à l'ensemble des membres de la CIDD neuf questions sur un certain nombre d'aspects transversaux étant donné que les fiches de la CIDD et les rapports annuels des membres contenaient trop peu d'informations à ce sujet. Les réponses ont été traitées au sein de la synthèse qui clôture le rapport et présente un certain nombre de conclusions générales.

2.2.5. Le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août - 4 septembre 2002)

Le Sommet mondial sur le développement durable, ci-après dénommé SMDD, a été à diverses reprises au centre des discussions au sein de la CIDD et a fait l'objet de plusieurs travaux.

Le 28 janvier 2002, J. Verschooten a commenté le profil de pays de la Belgique pour le Sommet mondial ("Belgium country profile WSSD"). Ce document a été établi au sein du groupe de travail de coordination de la CDD auprès du SPF Affaires étrangères par des représentants des différents pouvoirs belges. Il contient, pour chaque chapitre d'Action 21, un état des lieux qui a été officiellement transmis au secrétariat NU-CDD en vue de la préparation du Sommet mondial.

Fin janvier, le Conseil fédéral du développement durable a contacté le secrétariat de la CIDD en demandant si les membres de la CIDD seraient disposés à faire des exposés au sein des groupes de travail du CFDD qui préparent un avis en vue du SMDD. Plusieurs membres de la CIDD ont marqué leur accord et quatre exposés ont été donnés (F. Sonck le 25/02: groupe de travail CFDD Energie et Climat; J. Verschooten le 13/03: groupe de travail CFDD stratégies durables; E. Baudhuin le 14/03: groupe de travail CFDD sensibilisation et communication; R. Vandeputte, septembre 2002).

Une troisième initiative, déjà mentionnée ci-dessus, concerne la lettre du Premier ministre G. Verhofstadt et du secrétaire d'Etat O. Deleuze demandant des bilans sectoriels.

Par ailleurs, le secrétaire d'Etat O. Deleuze a présenté, au cours de la réunion du 27 septembre de la CIDD, ses expériences et ses réflexions sur le SMDD. Lors de son exposé, le secrétaire d'Etat a souligné l'importance de la discussion intervenue au sein des conseils des ministres des 6 et 20 septembre dans le cadre de laquelle le bilan et suivi du sommet mondial ont été évoqués. Il cite un extrait de sa note du

20 septembre "Au regard des objectifs relativement ambitieux poursuivis par l'Union Européenne et ses Etats membres pour faire de ce sommet un succès, les résultats semblent plutôt décevants. Ainsi, un nombre important d'objectifs quantitatifs et d'engagements concrets a été abandonné, notamment dans le chapitre énergie lors de la dernière phase des négociations. Le contenu de la dimension sociale est resté relativement modeste, et ce malgré les efforts répétés de l'UE. Néanmoins, l'on distingue deux points positifs: d'une part, le maintien et la confirmation de l'acquis de Rio et, d'autre part, la poursuite de l'élaboration du développement durable en tant que concept global pour l'intégration des politiques économique, sociale et environnementale".

Au cours de la discussion, le secrétaire d'Etat a également mis l'accent sur un des effets du Sommet qui, grâce à sa couverture médiatique, a contribué à la sensibilisation de l'opinion publique et a suscité un lien positif entre intentions et politique concrète.

La discussion a notamment porté sur la demande formulée à tous les pays lors du Sommet d'élaborer pour 2005 des stratégies nationales de développement durable. Le secrétaire d'Etat a alors rappelé les mérites de la Loi du 5 mai 1997 qui fournit une assise confortable pour développer une politique de développement durable à l'échelle fédérale et crée un réseau dans lequel les Communautés et Régions sont représentées. Le secrétaire d'Etat a insisté sur l'importance de tels réseaux pour préparer le terrain en vue de la création des structures de concertation et procédures consensuelles formelles nécessaires à la réalisation d'une stratégie nationale belge de développement durable.

2.2.6. Débat sur les prévisions de développement durable

Le 16 avril 2002, la Commission de l'économie, de la politique scientifique, de l'éducation, des institutions scientifiques et culturelles nationales, des classes moyennes et de l'agriculture de la Chambre belge des Représentants a organisé un débat sur les perspectives en matière de développement durable.

Au cours de cette journée, la Commission a entendu la Commission interdépartementale du développement durable, le Conseil fédéral du développement durable, la Task Force développement durable du Bureau fédéral du Plan, le Premier ministre et le secrétaire d'Etat Olivier Deleuze.

En ce qui concerne la CIDD, outre le président et le secrétaire, un membre/représentant d'un membre du gouvernement fédéral (N. Henry) a participé à la discussion ainsi qu'un représentant de gouvernement régional (M. Petitjean) et un expert de la CIDD (H. Hernalsteen).

Les questions adressées aux représentants des organes précités portaient plutôt sur des éléments organisationnels tandis que les deux membres de gouvernement ont été interrogés sur la politique mise en œuvre. Le rapport de ce débat peut être consulté sur le site de la Chambre (<http://www1.lachambre.be/commissions/ECO/debat.html>).

2.2.7. Divers

Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003.

Le 31 mai 2000, le Conseil des ministres a approuvé le susdit Plan fédéral et a demandé à l'ensemble des départements concernés de faire un rapport annuel à ce sujet. Ce rapport se fait via les représentants de la CIDD et est coordonné par les Services fédéraux pour les Affaires environnementales qui, chaque année au mois d'avril, soumettent un état des lieux au Conseil des ministres.

Cette coordination a également eu lieu en 2002. Au cours de sa réunion du 28 janvier 2002, la CIDD a accueilli madame N. Da Silva des Services fédéraux pour les Affaires environnementales, laquelle a exposé le Plan et les modalités de la coordination. Tous les membres de la CIDD concernés ont envoyé leur rapport avant le 20 février.

Plan national d'action environnement-santé

A la mi-octobre, la CIDD a reçu une lettre du ministre J. Tavernier. Dans cette lettre, le ministre se réfère à la Conférence interministérielle mixte environnement-santé qui a approuvé le 2 octobre 2002 l'avant-projet de Plan national d'action environnement-santé et a également décidé de soumettre cet avant-projet à une consultation. Suivant une des modalités de la consultation, chaque niveau de pouvoir peut décider si, dans le cadre de l'analyse des avis, il reprend ou non des réactions obtenues lors d'autres consultations qu'il a organisées.

Dans ce contexte, le ministre a demandé à la CIDD s'il pouvait disposer, outre des avis demandés au Conseil fédéral du développement durable, au Conseil Supérieur de l'Hygiène (CSH) et au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC), d'avis formulés sur le chapitre santé-environnement lors de la consultation sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2000-2004.

Le 20 novembre 2002, la CIDD a transmis au ministre une copie des synthèses des remarques formulées sur le chapitre en question (paragraphe 239 à 276 du Plan).

Examen de la Belgique par l'OCDE

Au mois de juin, le secrétariat de la CIDD a été contacté par les cabinets du Premier ministre et du secrétaire d'Etat O. Deleuze concernant l'examen de la Belgique des pays réalisé par L'OCDE. En 2002, une attention particulière a été portée dans ce cadre à la problématique environnemental et de développement durable. La CIDD a pris connaissance de l'enquête soumise par L'OCDE et a envoyé aux cabinets coordinateurs quelques réactions sur les sujets 'intégration et suivi des politiques'.

2.3. GROUPES DE TRAVAIL

2.3.1. Groupe de travail "Greening"

Le groupe de travail "Greening" s'est réuni deux fois en 2002.

Pour mémoire, les objectifs principaux des années précédentes et notamment de 2001 qui avaient été réalisés étaient:

- le suivi de la mise en place du groupe de contact des coordonnateurs environnementaux;
- l'élaboration de la Charte environnementale fédérale;
- la mise au point des tableaux de bord de gestion environnementale prévus par le § 155 du Plan fédéral de développement durable;
- le suivi de la circulaire fédérale sur les achats environnementaux (§158 du Plan fédéral).

En 2002, le groupe de travail s'est attaché principalement à maintenir et renforcer les contacts et les transferts d'informations avec la cellule Energie et Développement durable de la Régie des bâtiments en vue de valoriser les données de la "cellule Energie" dans le cadre de la gestion environnementale de l'Administration fédérale prévue par le Plan fédéral (§ 154).

Le suivi de la conception de la circulaire fédérale relative aux achats environnementaux prévue par le § 158 du Plan fédéral méritait l'attention du groupe de travail. Cette circulaire sur les achats de produits a été finalisée fin 2002 par le cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, Mr Olivier DELEUZE. Elle comprend un catalogue de produits de bureau durables dont l'achat est recommandable en terme de développement durable et est accessible sur Internet (www.guidedesachatsdurables.be)

Le groupe de travail assurait aussi le suivi du groupe de contact des coordinateurs environnementaux dans les SPF fédéraux en concertation avec la cellule de coordination du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. A cet égard, le groupe de travail a souhaité qu'un cycle de formations soit organisé à l'attention des coordinateurs environnementaux sous l'égide de l'Institut de formation l'Administration fédérale (IFA) le cycle a débuté fin 2002, voir à ce sujet le rapport 2002 du représentant du Ministre de la Fonction publique.

2.3.2. Groupe de travail "Indicateurs"

Aux termes de la mission de la Loi du 5 mai 97 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable (mission de rapportage de la CIDD) et du paragraphe 640 du premier Plan fédéral de Développement durable (production et suivi d'indicateurs pertinents), la CIDD est chargée à la fois d'identifier les indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre et la réalisation des différentes actions du Plan et de mettre en place les mécanismes de collecte de données pour construire ces indicateurs. Pour répondre à cette mission, la CIDD a créé en janvier 2002 un groupe de travail chargé de traiter cette problématique des indicateurs.

Ce groupe de travail était composé de 2 personnes du secrétariat de la CIDD pour assurer la présidence du groupe (Mr Verschooten) et la coordination (Mme Pichel); des représentants des 6 départements fédéraux pilotes: le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Mme Marlier remplacée par Mr Lorent en octobre 2002 et Mme Balasaiou), le SPF Finances (M. Baveye), l'administration de la sécurité sociale (Mme De Brucq et Mr Mathieu), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Mme Dery et Mme Gilbert), l'administration de l'aide sociale (Mme Rabau) et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environne-

ment (Mr De Win et Mr Hannon); un expert de la Task Force Développement durable du Bureau fédéral du Plan (Mme Zuinen) et un expert de la Plate-forme de concertation scientifique Indicateurs pour un Développement Durable des Services Scientifiques, Techniques et Culturels (SSTC) (Mr Storme) pour le support méthodologique.

Les travaux se sont tenus de mai 2002 à janvier 2003. Ils se sont articulés autour de deux axes: l'identification des indicateurs de performance et l'identification des indicateurs de réponse.

Indicateurs de performance

Le premier axe consiste à identifier les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des objectifs du plan, c'est à dire son effectivité. Les indicateurs permettant cette évaluation sont des indicateurs de performance. Ils sont liés à un objectif à atteindre. Le Plan fédéral propose une série d'indicateurs de performance qu'il faut identifier, voire compléter.

Pour identifier les indicateurs de performance, le secrétariat de la CIDD (Mme Pichel), et les experts de la Task Force développement durable (Mme Zuinen) et de la plate-forme indicateurs pour un développement durable (Mr Storme) ont analysé certains travaux internationaux en matière d'indicateurs (CDD-ONU, UNDP, UE, AEE,...). Ils ont repris pour chaque objectif des thèmes du plan les indicateurs de performance qui y correspondaient et qui font partie des listes d'indicateurs analysées. Ce travail donne une vue d'ensemble des indicateurs qui pourraient être utilisés pour évaluer la réalisation des objectifs du plan.

Indicateurs de réponse

Le second axe consiste à identifier une série d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre du Plan, c'est à dire des différentes actions reprises dans le Plan. Ces indicateurs qui permettent d'apprécier la mise en œuvre des actions du Plan sont des indicateurs de réponse, dans la mesure où ils fournissent une indication sur la réponse apportée par le gouvernement à des problématiques de développement durable.

Les experts de la Task Force DD (Mme Zuinen) et de la Plate-forme indicateurs pour un DD (M. Storme) ont développé une méthodologie permettant d'identifier des indicateurs évaluant la mise en œuvre des actions du Plan. Les départements pilotes ont testé cette méthodologie et ont identifié plusieurs indicateurs de réponse pour les thèmes qui les concernent.

Un rapport de ce groupe de travail est en cours de rédaction et sera remis à l'ensemble des membres de la CIDD fin mars. Ce rapport développe la méthodologie et le processus mis en place. Il propose une série d'indicateurs de performance pour l'ensemble des objectifs thématiques du premier Plan. Il tire les conclusions de l'expérience du groupe de travail indicateurs et propose, sur base de ces conclusions, un guide à destination de l'ensemble des départements fédéraux pour que ceux-ci puissent à leur tour identifier des indicateurs de réponse pour les actions qui relèvent de leurs compétences.

2.3.3. Groupe de travail "Modes de production et de consommation durables"

Le paragraphe 133 du Plan prévoit la création d'un groupe de travail de la CIDD "Changement des modes de consommation". Celui-ci sera assisté par plusieurs cellules techniques, dont une cellule "politique de produits". Le paragraphe 147 du Plan se réfère également à un "plan directeur produits" qui, au sein de l'administration fédérale de l'environnement, doit être élaboré en application de la loi du 12 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables.

Le groupe directeur "modes de production et de consommation durables" du Comité de Coordination de la Politique internationale de l'Environnement (CCPIE), chargé entre autres de la préparation du plan directeur "politique de produits et environnement", a poursuivi en 2002 les missions confiées par la CIDD qui concernaient le suivi de la mise en oeuvre du Plan fédéral pour le Développement durable pour sa partie "actions modes de consommation-production".

Pour rappel, ce groupe est composé de coordinateurs régionaux, de représentants des différents départements concernés, des présidents du groupe directeur produits chimiques, du groupe directeur déchets et du groupe de travail "greening", d'experts et du représentant de la CIDD. Il est chargé du suivi de la rédaction du plan directeur fédéral "Politique de produits et environnement".

En 2002, le groupe directeur s'est régulièrement réuni. Lors de ces réunions, il s'est, entre autres, penché sur la consultation des départements fédéraux et des régions concernés par l'avant-projet de plan directeur.

La première étape dans l'élaboration de ce plan fut la rédaction du document "grandes lignes du plan directeur politique des produits et environnement" par les services fédéraux pour les affaires environnementales (service Politique de Produits) en collaboration avec le groupe directeur mentionné ci-dessus. Ce document fut transmis pour information à la CIDD au mois de mars 2002 et présenté en séance plénière le 29 avril 2002 (voir 2.2.3).

La deuxième étape fut la rédaction de l'avant-projet de plan directeur fédéral "politique de produits et environnement" pour la période 2003-2005. Celui-ci a été soumis pour avis le 25 octobre 2002 aux Conseils consultatifs (Conseil fédéral du Développement durable, Conseil Central de l'Economie, Conseil de la Consommation et Conseil supérieur d'Hygiène) et transmis à la CIDD. Une présentation de l'avant-projet a été organisée le 25 novembre avec la collaboration de A-F. Woestyn de la DG Environnement (section Politique de Produits). Les remarques des membres de la CIDD sur l'avant-projet, récoltées par l'intermédiaire de son secrétariat, ont été transmises le 24 décembre 2002 au secrétariat du groupe directeur "modes de production et de consommation durables".

Dans le cadre de l'élaboration de ce Plan, une étude scientifique a été financée en vue d'identifier les produits prioritaires, du point de vue environnemental et dans une approche cycle de vie, pour le développement futur de la politique de produits. C'est l'Institut wallon (de Développement économique et social et d'Aménagement du Territoire), en collaboration avec VITO (Vlaamse Instituut voor Technologisch onderzoek), qui ont été chargés de réaliser l'étude.

Afin d'établir un dialogue constructif avec les acteurs sociaux sur les priorités environnementales pour la politique de produits et envisager les pistes de travail et de collaborations futures, une table-ronde sur l'identification des produits prioritaires pour la politique des produits a été organisée le 9 décembre 2002 par la DG Environnement en collaboration avec l'ULB-IGEAT (Institut de Gestion de L'Environnement et d'Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles).

En 2003, le plan directeur fédéral "politique de Produits et Environnement" pour la période 2003-2005 devrait être adopté et les travaux d'identification des produits prioritaires pour la politique de produits seront poursuivis.

2.3.4. Groupe de travail "Gaz à effet de serre"

Le groupe de travail CIDD Scénarios de gaz à effet de serre a été créé à l'automne 2001 sur proposition du groupe de travail intercabine Climat, lui-même actif dans le cadre de la Conférence interministérielle élargie Environnement (voir rapport CIDD 2001, 2.3.3, p.15 et suivantes). Le groupe de travail se compose, d'une part, de représentants des services publics fédéraux concernés par la politique climatique, et d'autre part, de représentants des Régions.

À l'automne 2001, le groupe de travail s'est mis d'accord sur les scénarios (à l'horizon 2010 et 2020) à mentionner dans les communications nationales. L'objectif pour 2002 était de rechercher une méthodologie à plus long terme, acceptable par tous les intéressés, de calcul des scénarios d'émission de gaz à effet de serre. Lors de l'examen du Plan national Climat 2002-2012 au Conseil des ministres du 14 mars 2002, le gouvernement fédéral a approuvé la proposition visant à charger le groupe de travail CIDD de "définir pour la fin 2002 au plus tard les critères à approuver par le gouvernement, qui sont nécessaires à l'application d'une méthodologie d'évaluation commune en ce qui concerne les prévisions nationales d'émissions de gaz à effet de serre et au calcul de la répartition de la charge".

Le groupe de travail a été convoqué le 25 avril 2002 sur base de cette mission spécifique. En cours de réunion, il est clairement apparu que toutes les Régions ne souscrivaient pas à la mission confiée par le gouvernement fédéral. Alors que la nécessité d'élaborer une méthodologie commune était unanimement reconnue, les avis divergeaient quant à l'opportunité de définir des critères de partage de la charge et ce, même si les travaux se limitaient à collecter et préciser des éléments techniques en vue de la préparation d'une prise de décision politique plus tard.

Eu égard aux dissensions, le groupe de travail décida de ventiler ses travaux. Dans un premier temps, il s'efforcera de trouver un consensus sur les caractéristiques du modèle "unique". Sur cette base, un cahier des charges pour une étude scientifique serait rédigé et diffusé. Ensuite, les indicateurs susceptibles d'être utilisés pour le partage de la charge seraient rassemblés dans un dossier technique. On attendrait toutefois pour ce faire que l'accord de coopération et le mandat du groupe de travail soient précisés.

Pour la première mission, les SSTC ont proposé la collaboration du "cluster Modèles" où sont représentées toutes les équipes qui contribuent à la modélisation des émissions de gaz à effet de serre grâce à un financement des SSTC. Le groupe de travail CIDD marqua son accord et demanda au groupe de formuler des observations sur un texte de base examiné au sein du groupe de travail en 2001 qui traite de l'utilisation de modèles informatisés et scénarios de gaz à effet de serre. Paral-

lèlement, les membres du groupe de travail feraient parvenir au secrétariat leurs critiques et questions sur les modèles existants ainsi que leurs suggestions pour les améliorations méthodologiques à apporter. Sur base des éléments reçus, une réunion serait organisée en juin.

A la mi-juin, le groupe de travail intercabinets Climat a révoqué la mission du groupe de travail CIDD. Pour le partage de la charge, volet reconnu comme prioritaire, il a été décidé que les Régions développeraient différentes pistes "parallèles et indépendantes". Dans l'attente d'un accord sur le partage de la charge, la mission d'élaboration d'une méthodologie commune pour les scénarios d'émission de gaz à effet de serre a été suspendue.

Dans ce contexte, le groupe de travail de la CIDD a suspendu ses activités. Le secrétariat a poursuivi ses contacts avec le cluster Modèles des SSTC et a proposé, conjointement à ces derniers, à l'automne 2002 d'organiser un séminaire (voire plusieurs) au cours duquel les intéressés (chercheurs, fonctionnaires) pourraient échanger leurs questions, réponses, observations et suggestions. Un premier séminaire aura lieu le 28 mars 2003.

2.3.5. Divers

Le rapport 2001 de la CIDD fait référence, entre autres dans la perspective d'un renforcement du secrétariat de la CIDD, à des groupes de travail à créer, à des activités à déployer dans les domaines suivants: la diversité biologique, le milieu marin, l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable, la coopération internationale, les conseils consultatifs, la dimension sociale et les arrêtés d'exécution de la Loi du 5 mai 1997.

Toutefois, ces activités n'ont pu être réalisées puisque le Bureau fédéral du Plan n'a obtenu l'accord de l'Inspecteur des Finances pour procéder au recrutement de deux collaborateurs scientifiques que fin septembre, sur base de l'avenant à l'accord du 15 mai 2002.

En ce qui concerne les arrêtés d'exécution de la Loi du 5 mai 1997 et plus particulièrement de l'organisation de la consultation de la population, le secrétariat de la CIDD a joué un rôle actif dans le comité d'accompagnement créé à l'occasion du projet de recherche "la participation du public aux processus de décision", un projet approuvé par les SSTC dans le cadre du Plan de soutien scientifique à une politique de développement durable. Au début 2002, les deux équipes de recherche (le Groupe d'Etude Habitat-Territoire GEHAT-ULB et het Studiecentrum Technologie, Energie, Milieu STEM-UFSIA-RUCA) ont soumis une première note présentant des propositions en vue de renforcer la participation lors de l'élaboration du deuxième Plan fédéral de développement durable. Le manque de moyens financiers et humains n'a toutefois pas permis de concrétiser ces idées.

En automne, la discussion a été relancée sur base du premier rapport intérimaire des chercheurs. Dans l'intervalle, le Conseil fédéral du développement durable a demandé de consacrer, au printemps de 2003, un colloque à la participation dans le cadre des processus de décision de Développement durable et d'examiner plus particulièrement la manière d'améliorer l'organisation de la consultation pour l'avant-projet de deuxième Plan de développement durable.

Le secrétariat CIDD a également contribué de façon active à l'organisation de ce colloque CFDD-SSTC qui aura lieu le 25 mars 2003. Dans sa lettre du 8 janvier 2003, le secrétaire d'Etat fait savoir à la CIDD qu'il chargera le service public de programmation développement durable de l'organisation de la consultation sur l'avant-projet de deuxième Plan fédéral et qu'il mettra les moyens nécessaires à sa disposition. Dans ce contexte, il a été demandé au SPP DD de préparer un projet d'arrêté royal relatif à l'organisation de la consultation. La CIDD a organisé à ce sujet la concertation nécessaire avec le SPP DD au début 2003.

En 2002, aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine de l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable. Lors d'une réunion en février 2003, les SSTC ont de nouveau confirmé leur intention de financer une étude scientifique sur ce thème.

En ce qui concerne la coopération internationale, le secrétariat CIDD établit un inventaire des conventions internationales liées au développement durable et des engagements qui en découlent pour la Belgique.

Aucune initiative n'a été prise en vue de la création d'un groupe de travail social ou de groupes de travail sur la biodiversité, le milieu marin ou les conseils consultatifs.

2.4. DIFFUSION DE L'INFORMATION

En 2002, la CIDD a joué un rôle non négligeable dans la diffusion d'informations sur les activités de développement durable. Ainsi, elle a annoncé des symposiums et journées d'étude, transmis des projets de texte (Plan directeur fédéral Politique des produits et environnement et Plan national d'action environnement-santé) et des décisions de gouvernement (Plan national Climat). Elle a aussi consacré une attention particulière au sommet mondial (plan de mise en oeuvre et déclaration politique). En vue de préparer les discussions sur le deuxième Plan, la stratégie européenne de développement durable (documents de la Commission et décisions du Sommet européen 2001 de Göteborg) a été exposée.

Depuis avril 2002, le secrétariat de la CIDD se sert pour la diffusion d'information de l'extranet CIRCA, lequel est alimenté par le secrétariat même mais est géré par le service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

3. Conclusions

Pour la CIDD, l'année 2002 a été relativement calme. Ce calme relatif s'explique par un certain nombre de modifications importantes qui sont intervenues dans les facteurs d'encadrement de ses activités.

En effet, 2002 n'a pas été une année calme sur le plan de la politique de développement durable. Dix ans après la Conférence de Rio, le Sommet mondial qui s'est tenu à Johannesburg a confirmé la gravité de la situation et la nécessité d'intervenir de manière coordonnée tant à l'échelle internationale, nationale que locale avec tous les acteurs concernés. Les discussions menées à l'échelle nationale et internationale autour de la politique climatique (ratification du protocole de Kyoto et élaboration du Plan national climat) ont suscité beaucoup de réactions. Dans l'intervalle, les travaux relatifs à l'élaboration du Plan national d'action environnement-santé se sont poursuivis au niveau interministériel et interdépartemental. Toutes ces initiatives ont exigé beaucoup d'attention et de travail et prouvent bien que les choses évoluent. La CIDD en prend acte et s'en réjouit.

En 2002, des piliers de la réforme Copernic se sont concrétisés. Les ministères se sont transformés en services publics fédéraux, lesquels présentent une nouvelle structure de management. Dans certains cas, de nouveaux fonctionnaires dirigeants ont été désignés. Le Business Process Re-engineering a également mobilisé beaucoup d'énergie. Le service public de programmation Développement durable a été créé et a entamé ses activités en fin d'année. Tous ces changements sont source d'incertitudes et suscitent des interrogations quant aux missions à mener à bien. Dans le cas de la CIDD, ces missions sont à situer dans le contexte des expériences réalisées dans le cadre de la Loi du 5 mai 1997.

Eu égard à tous ces éléments, 2003 sera une année importante. Lors de l'élaboration de l'avant-projet du deuxième Plan fédéral de développement durable, la CIDD devra prouver qu'elle est à même d'intégrer ces nouveaux facteurs dans son fonctionnement.

4. Annexes

ANNEXE 1: AVIS DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARATOIRE AU PROGRAMME INDICATIF 2002 - 2011 DES MOYENS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, ÉLABORÉ PAR LA CREG

L'article 3 de la loi du 29 avril 1999 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, ci-après dénommée la Loi, stipule que:

"Art. 3 - § 1. La Commission (de régulation de l'électricité et du gaz, ci-après dénommée la CREG) établit un programme indicatif des moyens de production d'électricité en collaboration avec l'administration de l'Energie du ministère fédéral des Affaires économiques et après consultation du gestionnaire du réseau, du Bureau fédéral du Plan, du Comité de contrôle, de la Commission interdépartementale du développement durable et des gouvernements de région. Le programme indicatif est soumis à l'approbation du ministre (fédéral qui à l'Energie dans ses attributions).

Le programme indicatif est un programme décennal; il est adapté tous les trois ans pour les dix années suivantes, selon la procédure prévue au premier alinéa. ...

§ 2. Le programme indicatif contient les éléments suivants:

- 1° il procède à une estimation de l'évolution de la demande d'électricité à moyen et long terme et identifie les besoins en moyens de production qui en résultent;
- 2° il définit les orientations en matière de choix des sources primaires en veillant à assurer une diversification appropriée des combustibles, à promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et à intégrer les contraintes environnementales définies par les régions;
- 3° il définit la nature des filières de production à privilégier en veillant à promouvoir les technologies à faible émission de gaz à effet de serre;
- 4° il évalue le besoin d'obligation de service public dans le domaine de la production ainsi que l'efficacité et le coût de ces obligations.

§ 3. ...

Le 15 janvier 2002, la CREG a envoyé au secrétariat de la Commission interdépartementale du développement durable, ci-après dénommée la CIDD, copie du document de travail préparatoire au programme indicatif décennal susmentionné en requérant la formulation d'un avis pour le 6 février 2002 au plus tard.

CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

Avant de nous pencher sur le fond du document de travail, la CIDD souhaite formuler quelques observations sur le statut ambigu de la procédure de consultation, telle que prévue dans la Loi.

La CIDD attache beaucoup d'importance à la composante participative d'une politique de développement durable dont une des pierres angulaires est la prise en compte de différents points de vue pour la prise de décision. Pour que ce processus soit efficace, le cadre dans lequel cette consultation s'inscrit doit être clairement défini.

Dans son avis sur le document préparatoire au Plan indicatif décennal d'approvisionnement en gaz naturel en Belgique, ci-après dénommé l'avis CIDD dans le domaine du gaz, qui a été transmis le 12 septembre 2001, la CIDD précise dans sa conclusion que "De manière générale, il convient d'apporter des clarifications quant à la mise en œuvre concrète de la législation notamment pour les points suivants:

- le statut du présent avis, point qui concerne directement la CIDD. La Loi ne prévoit pas que la CIDD formule un avis en tant que tel sur le plan indicatif mais stipule que le plan indicatif est rédigé par la CREG après consultation de la CIDD."

La Commission n'a reçu aucune réaction officielle sur le contenu de l'avis précité alors que le nombre d'institutions à consulter est limité. Elle se pose dès lors de sérieuses questions quant à l'importance qu'accordent les responsables de la Loi à cette consultation. Le fait que plusieurs remarques doivent être réitérées dans le présent avis est tout aussi parlant.

Une autre remarque qui a déjà été formulée dans l'avis de la CIDD dans le domaine du gaz concerne le délai imparti pour émettre un avis. La CIDD étant une Commission interdépartementale, il ne lui est pas aisé de finaliser un avis en 3 semaines, ce qui implique pour elle d'informer tous ses membres, recevoir et rassembler leurs réactions, rédiger un avis qui satisfasse tout le monde et le traduire vers le français et/ou le néerlandais. Cette fois encore, il ne nous a pas été possible de fournir deux versions complètes de l'avis en français et néerlandais. C'est pourquoi il est rédigé partiellement en français et en néerlandais.

L'AVIS

1. LE CADRE GÉNÉRAL

La CIDD considère le document préparatoire comme faisant partie intégrante du nouveau cadre organisationnel du marché de l'électricité au sein du processus européen évolutif de libéralisation du marché de l'énergie. Ce document contribue assurément à la concrétisation de la loi et renferme, compte tenu du délai court dans lequel il a été rédigé et de son caractère novateur, une foule d'informations utiles.

Comme elle l'a déjà souligné dans son avis dans le domaine du gaz, la CIDD estime toutefois que le document de travail présente certaines faiblesses pour ce qui est de la concrétisation à donner, dans le cadre de la Loi, à l'action des différents acteurs du marché (entreprises privées, gouvernements fédéral et régionaux, et la Commission elle-même en tant qu'instance autonome de contrôle et de régulation). Il est pourtant essentiel de développer une telle vision pour donner une orientation aux informations collectées et tirer des conclusions claires et utiles.

Dans ce contexte, l'on notera surtout, comme dans le document de travail préparatoire au plan d'approvisionnement en gaz naturel, que la description donnée du cadre politique est très incomplète. S'agissant des compétences fédérales, il n'est nullement fait référence au Plan fédéral de développement durable et au Plan national sur le climat. Il en va de même pour la politique européenne et régionale (exemples: Vlaams Klimaatplan, Plan Air de la Région wallonne, Plan Air de la Région Bruxelles-Capitale, accords sectoriels, etc.).

La CIDD s'inquiète de la description imparfaite du cadre politique dans lequel s'inscrit le programme indicatif. Dès lors, elle se demande dans quelle mesure le programme cadre avec le contexte politique belge en matière d'énergie, de changements climatiques et de développement durable en général.

De même, le document ne contient aucun accent social. La CIDD se voit donc contrainte de rappeler le premier élément de ses conclusions dans l'avis dans le domaine du gaz. Elle dit espérer "qu'à l'avenir, à l'occasion des actualisations prévues, les plans décennaux se mueront en un cadre élargi au sein duquel on accordera l'attention nécessaire à l'intégration d'éléments institutionnels, sociaux et écologiques dans l'approche actuelle qui est davantage technico-économique".

2. LE CADRE POLITIQUE

Le document de travail mentionne les objectifs du Protocole de Kyoto comme un "scénario" parmi d'autres, comme une "option" par rapport à laquelle les autorités belges n'auraient pas encore pris de décision ferme et contraignante. Or, la Belgique s'est bien engagée à atteindre les objectifs qui lui sont assignés par le Protocole de Kyoto puisque le Conseil des Ministres et les différents gouvernements régionaux ont pris l'engagement de ratifier le Protocole avant le Sommet de la Terre qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002, et que la ratification a été approuvée par le Parlement fédéral et par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Au niveau européen également, lors des Conseils de Göteborg et de Laeken, les ministres ont pris l'engagement de mettre en œuvre le Protocole de Kyoto. Il nous semble donc que le Programme de la CREG devrait présenter le Protocole et la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme un objectif à atteindre plutôt que comme un scénario optionnel, technique et politique.

Dans le même ordre d'idée, mais en ce qui concerne les énergies renouvelables, le Programme mentionne à plusieurs endroits le "projet" de directive sur les sources d'énergie renouvelables (SER) alors que celle-ci a été publiée au Journal Officiel le 27 Octobre 2001 et n'est donc plus au stade de "projet". Au contraire, étant donné l'entrée en vigueur de cette directive, il faut maintenant que la Belgique s'y conforme et prenne les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour le 27 octobre 2003 au plus tard, ce qui n'est pas mentionné dans le Programme de la CREG. La directive fixe pour la Belgique un objectif de 6 % de SER d'ici 2010.

La même remarque vaut pour les émissions de SO₂ et de NO_x. Le document de travail mentionne à tort à la page 26 "qu'aucune limite à moyen et long termes n'est à ce jour disponible pour les émissions de NO_x et de SO₂". La CIDD renvoie à ce sujet aux dispositions suivantes:

-
- la directive 2001/80/EC du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion;
 - la directive 2001/81/EC du Parlement européen et du Conseil fixant des plafonds d'émissions nationaux pour certains polluants atmosphériques;
 - les limites d'émission au niveau des régions par type de combustible et catégorie de puissance installée (p.e. VLAREM en Flandre).

3. SCÉNARIOS

D'après le document de travail, le programme indicatif devrait même remplir deux fonctions:

- "Constituer pour les autorités un outil d'aide au développement de leurs politiques énergétiques;
- Fournir un cadre de référence aux acteurs du marché désireux d'investir en moyens de production". (document de travail p. 7)

L'approche basée sur une pluralité de scénarios est à cet égard très importante. Elle illustre clairement le large éventail d'évolutions possibles. Toutefois, les scénarios retenus restent incomplets. Ils n'intègrent pas la place du marché de l'électricité dans le contexte global des émissions et de l'énergie. Les prix sont considérés comme exogènes alors qu'ils peuvent être/seront clairement influencés par la politique. Les conséquences économiques et sociales de certains scénarios, par exemple l'introduction d'une taxe CO₂, ne sont pas abordées. Les scénarios sont simplement décrits les uns après les autres avec une appréciation implicite par l'utilisation des termes "scénario de base ou de référence".

Partant des remarques susmentionnées relatives à l'engagement de la Belgique à respecter le Protocole de Kyoto et à l'obligation d'appliquer la directive européenne sur la promotion de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, la CIDD plaide pour une nouvelle classification des scénarios.

Elle estime que les scénarios de base, présentés dans le document de travail, devraient être rebaptisés "scénarios à politique constante", lesquels s'écartent néanmoins des intentions politiques de tous les pouvoirs concernés. Si l'on se base sur ces intentions et sur les engagements pris par la Belgique, les scénarios de Kyoto K1, K2 et K4 devraient constituer les scénarios de référence. Quant aux scénarios K5 et K6, ils renvoient à la période post-Kyoto et partent d'une politique plus ambitieuse que les engagements actuels pris dans le cadre du Protocole.

La CIDD soutient le caractère volontariste de la variante Kyoto/variante de maîtrise de la demande en électricité, telle que développée dans la partie 4.4.1 du document. Elle souscrit tout à fait à la nécessité, d'une part, de mener une politique active d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie, et d'autre part, de préciser des objectifs chiffrés réalistes tout en y associant un programme d'action, tel que souligné dans la synthèse et les conclusions du document. Ces scénarios exigent une politique allant dans la direction décrite dans le chapitre Energie du Plan fédéral de développement durable 2000-2004.

Les scénarios établis par STEM sont peu documentés, mais pourraient être le résultat d'une politique plus ambitieuse que la simple adaptation de la demande. La

gestion de la demande basée sur des stratégies de transformation telles que celles décrites sous les vocables, "stratégie de la suffisance (sufficiency)", "facteur 4", voire "facteur 10", pourrait aboutir à une réalisation des scénarios décrits par STEM. Il serait utile à l'avenir que la CREG explore plus avant ces scénarios et qu'ils reçoivent dans le document autant d'attention que les autres.

4 . KYOTO

Les références aux engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto sont très fragmentées. La description d'une image globale de la période 1990-2008/2012 et d'un cadre économique général faisant défaut, il est difficile de situer les résultats en termes d'émissions des différents scénarios. C'est principalement la description du cadre international qui s'avère très insuffisante puisqu'elle se limite aux scénarios d'importation. Par conséquent, les émissions de CO₂ dans le scénario de référence B3 avec importations élevées sont proches de celles du scénario K1 caractérisé par un niveau bas d'importations. A la lecture du document de travail, on a le sentiment que le scénario Kyoto idéal consisterait à importer toute l'électricité nécessaire, ce qui réduirait de façon drastique les émissions du secteur. En outre, le document ne traite à aucun endroit des discussions actuellement menées sur les échanges internationaux de droits d'émission.

Suite aux accords de Marrakech de novembre 2001 et à l'intention exprimée par de nombreux pays industrialisés de ratifier le Protocole de Kyoto, il est fort probable que des échanges internationaux de droits d'émission se mettent en place d'ici 2007 et, qu'au préalable, des échanges européens s'organisent d'ici 2005 (voir le projet de directive "Emission Trading"). Cette situation devrait être signalée et, si possible, envisagée au niveau des scénarios étudiés.

Il n'est pas exclu qu'à moyen terme les échanges d'émission constituent, au sein de certains secteurs, un appendice des échanges internationaux, les possibilités d'importation étant alors liées au transfert de droits d'émission (financé ou non par une taxe CO₂).

En ce qui concerne les émissions de CO₂, la capture du CO₂ évoquée dans le document est présentée comme une solution possible à l'effet de serre dû aux rejets de CO₂ par les centrales. Ce point de vue est litigieux. En effet, le CO₂ capturé doit ensuite être stocké. Les solutions souvent envisagées sont le stockage dans des nappes d'eau souterraines et captives. Ce CO₂ stocké rejoindra progressivement l'atmosphère par migration à travers les roches ou par rupture plus brutale (accidentelle ou non) des roches. Pour ces deux raisons, le CO₂ capturé des fumées migrera avec un délai plus ou moins long dans l'atmosphère. La capture du CO₂ ne devrait donc pas apparaître comme une solution au problème de l'effet de serre.

5. LA DIVERSIFICATION

La CIDD comprend que, du point de vue de la diversification, la CREG ne souhaite pas abandonner totalement l'option du charbon et plaide pour le maintien d'un certain savoir-faire technologique en Belgique. Dans une perspective internationale aussi, la CIDD souscrit à la nécessité de stimuler, soutenir activement les développements technologiques susceptibles de réduire sensiblement les émissions polluantes générées par le charbon. En effet, certains pays en développement

exportent le charbon et celui-ci y représente parfois le principal combustible. Toutefois, la technologie nécessaire pour réduire les émissions polluantes n'est actuellement pas disponible et, comme le document le précise, pendant la période décennale examinée, le charbon n'est d'un point de vue économique pas un candidat intéressant en matière de diversification dès lors qu'une taxe CO₂ est appliquée.

En partant du principe que toute référence n'est pas le fruit du hasard, la CIDD s'interroge sur le renvoi dans la partie 6.1 au point de vue de la Commission AMPERE, laquelle souhaite maintenir l'option nucléaire ouverte. Ce renvoi qui ne présente pas de lien direct avec la problématique de la sécurité d'approvisionnement en uranium pendant la durée du programme indicatif ne peut être considéré que comme un soutien implicite de la position de la Commission AMPERE et mériterait, si c'est bien le cas, d'être développé plus avant et argumenté de manière à permettre un débat contradictoire (Cf. Paragraphe 386 du Plan fédéral développement durable, PFDD).

Dans la partie 12.3 relative à la diversification, il est tout à coup question "d'une politique de développement durable de l'énergie". La CIDD se demande ce que recouvre précisément ce concept. Renvoie-t-il à une politique énergétique menée dans le cadre d'une stratégie de développement durable et satisfait-il, le cas échéant, aux critères suivants: vision à long terme, équité mondiale, intégration des composantes économiques, sociales et écologiques, application du principe de précaution, politique participative (Cf. PFDD) ? Ou renvoie-t-il à la sécurité de production d'énergie à long terme ?

6. OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Programme décennal nous semble peu élaboré par rapport au quatrième élément qu'il est censé couvrir à savoir: "l'évaluation du besoin d'obligations de service public au niveau de la production ainsi que de l'efficacité et du coût de ces obligations". Le document contient en effet peu d'éléments quant à la faisabilité des différents scénarios proposés et encore moins par rapport à leur coût. Ainsi, l'analyse des émissions de gaz à effet de serre montre clairement qu'une réduction significative des émissions peut être obtenue en augmentant la part des SER et en implémentant une taxe CO₂. Cependant, la faisabilité de ce scénario est à peine abordée et son coût n'est pas précisé. Il nous semble que le document pourrait utilement être amendé pour inclure une analyse plus poussée des différents scénarios, notamment leurs coûts internes, externes et environnementaux, et leur faisabilité.

Cette analyse doit ensuite être confrontée aux obligations de service public qui font encore défaut à ce jour et dépasser les quelques considérations relatives à la fiabilité du système de production, la sensibilité aux importations et la diversification des moyens de production.

7. CONCLUSION

La CIDD regrette que les conclusions du document de travail partent des scénarios à politique inchangée et nient par conséquent la participation de la Belgique au Protocole de Kyoto. "Tant que le Protocole de Kyoto n'a pas été ratifié par la Belgique et que les mesures permettant d'en respecter les objectifs n'ont pas produit

leurs effets, la prudence conduit à recommander une politique d'investissement qui tienne compte des enseignements pouvant être tirés de l'analyse des scénarios de base. "La CIDD s'étonne de l'application particulière donnée au principe de précaution (par prudence, partons du principe que les pouvoirs publics ne prendront pas les mesures nécessaires pour maîtriser la demande") et, partant, de la négation totale de tous les engagements pris par les autorités belges et du principe universellement reconnu par la Communauté internationale des responsabilités communes mais différenciées.

Tel qu'il est susmentionné, la CIDD est consciente que la réalisation des scénarios de Kyoto (maîtrise de la demande) demandera encore de nombreux efforts et elle souligne la nécessité d'inclure un scénario "à politique inchangée" dans le programme. Cela ne signifie pas que les décisions en matière d'investissement reposeront à l'avenir sur ce scénario.

L'on est en droit de se demander dans quelle mesure les conclusions du document de travail permettent au programme de remplir les deux fonctions qui lui sont assignées, à savoir "Constituer pour les autorités un outil d'aide au développement de leurs politiques énergétiques et fournir un cadre de référence aux acteurs du marché désireux d'investir en moyens de production."

A l'estime de la CIDD, les éléments concrets pouvant conduire à la réalisation des scénarios de Kyoto et des objectifs en matière de sources d'énergie renouvelables et de cogénération qualitative font défaut dans les conclusions.

La CIDD se joint à l'appel de la CREG à investir dans une politique continue de R&D. Dans la mesure où les deniers publics seront sollicités, le rôle des pouvoirs publics dans le futur marché européen libéralisé de l'énergie doit être clarifié. En outre, une telle politique exige une approche pluriannuelle planifiée.

Enfin, la CIDD estime souhaitable, voire nécessaire d'œuvrer non seulement pour la collecte d'informations par la CREG et la politique de R&D, mais aussi pour davantage de concertation, coordination et une collaboration accrue entre toutes les institutions publiques directement ou indirectement concernées par la politique énergétique qui disposent vraisemblablement déjà de nombreuses données, expériences et études (partielles). A cet égard, une stratégie de consultation bien définie constituerait un instrument de travail non-négligeable.

ANNEXE 2.1: MINISTERE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES - 25 FÉVRIER 2002. -
ARRÊTÉ ROYAL PORTANT CRÉATION DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 20 mars 1997 fixant les missions des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 1999 fixant certaines attributions ministérielles, notamment l'article 1er, modifié par les arrêtés royaux des 19 septembre 1999, 17 novembre 1999, 27 novembre 2000, 15 janvier 2001, 2 avril 2001 et 18 juillet 2001; Vu l'avis motivé du 7 février 2002 du Comité supérieur de concertation du Secteur IV;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 octobre 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 novembre 2001;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 7 mai 2001;

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Emploi, de Notre Ministre de la Mobilité et des Transports, de Notre Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, de Notre Ministre de la Justice, de Notre Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, de Notre Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. Le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie est créé sous l'autorité du ministre qui a l'économie dans ses attributions.

Art. 2. § 1er. Le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie a pour mission:

1° la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique d'organisation et de régulation du marché, en ce compris la protection des consommateurs;

2° la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique en matière de qualité et de sécurité des produits et services et en matière de sécurité de certaines installations; ainsi que la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique en matière de construction;

3° le contrôle de l'application des réglementations économiques, l'information, la prévention et la médiation à l'égard des intervenants concernés;

4° la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique de l'énergie;

5° la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique en matière de compétences fédérales sectorielles;

6° la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique en matière de P.M.E. et classes moyennes et les travailleurs indépendants;

7° la collecte, la production, le traitement, la diffusion et la valorisation d'informations économiques et statistiques, la préparation et l'évaluation de la politique en la matière, ainsi que le registre des entreprises;

8° la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique en matière de télécommunications;

9° la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique scientifique et de ses prolongements;

10° la préparation et la coordination de la mise en oeuvre de la politique en matière de développement durable et la mise à disposition d'expertise dans le cadre de cette politique.

§ 2. Le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie reprend, à la date fixée par le ministre qui a l'économie dans ses attributions, après délibération en Conseil des Ministres, les services du Ministère des Affaires économiques, à l'exception de:

- la partie du service chargé du contrôle des conseils d'entreprises qui est repris par le Service public fédéral Emploi et Concertation sociale;
- la partie du service chargé du contrôle du bien-être au travail dans l'industrie extractive, l'industrie de l'acier, les excavations souterraines, l'entreposage de gaz souterrain et l'exploitation de carrières qui est repris par le Service public fédéral Emploi et Concertation sociale.

Il reprend à la même date les services ou la partie des services chargés des missions suivantes:

1° des Services du Premier Ministre:

- les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, à l'exception de la tutelle des trois institutions culturelles fédérales suivantes: le Théâtre royal de la Monnaie, le Palais des Beaux-Arts et l'Orchestre national de Belgique;

2° du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture:

- les classes moyennes à l'exception du service chargé du statut social des indépendants;
- les obtentions végétales;

3° du Ministère de la Justice:

- le droit d'auteur, en ce compris l'aspect réglementaire et le contrôle visé par la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur;

4° du Ministère des Communications et de l'Infrastructure:

- la qualité de la construction.

Il reprend également, à la même date, les services ou la partie des services qui sont, au sein des autres services publics fédéraux, chargés des missions des services publics fédéraux de programmation qui sont créés auprès du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

En dérogation de l'alinéa 2, 1°, le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie reprend la tutelle des trois institutions culturelles fédérales précitées jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal portant nomination des membres du prochain gouvernement pour autant que l'arrêté royal portant de nomination des Commissaires de gouvernement pour les trois institutions soit entré en vigueur.

En dérogation à l'alinéa 2, le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie reprend les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles à la date fixée par le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions.

Art. 3. A l'exclusion des fonctions de management créées aux Services publics fédéraux de programmation Politique scientifique, Développement durable, Télécommunications et Protection des droits du consommateur l'organigramme du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie comprend:

1° le président du Comité de Direction;

2° 7 fonctions de management -1;

3° 4 fonctions d'encadrement.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Art. 5. Notre Premier Ministre, Notre Ministre de l'Emploi, Notre Ministre de la Mobilité et des Transports, Notre Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, Notre Ministre de la Justice, Notre Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, Notre Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 février 2002.

ALBERT

Par le Roi:

Le Premier Ministre,
G. VERHOFSTADT

La Ministre de l'Emploi,
Mme L. ONKELINX

La Ministre de la Mobilité et des Transports,
Mme I. DURANT

La Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement,
Mme M. AELVOET

Le Ministre de la Justice,
M. VERWILGHEN

Le Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes,
R. DAEMS

Le Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique,
Ch. PICQUE

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et Développement durable,
O. DELEUZE

ANNEXE 2.2: SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES
MOYENNES ET ENERGIE - 25 FÉVRIER 2002. -
ARRÊTÉ ROYAL PORTANT CRÉATION DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
DE PROGRAMMATION DÉVELOPPEMENT DURABLE

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 1999 fixant certaines attributions ministérielles, notamment l'article 1er, modifié par les arrêtés royaux des 19 septembre 1999, 17 novembre 1999, 27 novembre 2000, 15 janvier 2001, 2 avril 2001 et 18 juillet 2001; Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2000 portant création et composition des organes communs à chaque service public fédéral, notamment l'article 9;

Vu l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 1er décembre 2000;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 octobre 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 31 janvier 2002;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 10 octobre 2001;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Mobilité et des Transports, Notre Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. Auprès du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie est créé, sous l'autorité du ministre qui a le développement durable dans ses attributions, le Service public fédéral de programmation Développement durable.

Art. 2. Le Service public fédéral de programmation Développement durable a pour mission, la mission visé à l'article 2, § 1er, 10° de l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, c'est-à-dire:

- la préparation de la politique en matière de développement durable;
- la coordination de l'exécution de la politique en matière de développement durable;
- la mise à disposition d'expertise.

Il exerce les missions visées au 1er alinéa sans préjudice des missions attribuées à la commission interdépartementale du développement durable et au Bureau fédéral du Plan par la Loi du 5 mai 1997 relatif à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Art. 3. Pour l'exécution de son programme, le Service public fédéral de programmation Développement durable fait appel

1° aux moyens - financiers et humains - du service ou la partie du service qui, conformément à l'article 2, § 2, alinéa 3 de l'arrêté royal du 25 février 2002 portant création du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Ener-

gie, sont transférés au service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie;

2° aux moyens - financiers et humains - au sein du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, qui sont prévus ou sont octroyés pour l'exercice des missions du Service public fédéral de programmation Développement durable.

Les membres du personnel susmentionnés sont mis à disposition du Service public fédéral de programmation Développement durable conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 19 juillet 2001 portant diverses dispositions concernant la mise en place des services publics fédéraux et des services publics fédéraux de programmation.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Art. 5. Notre Ministre de la Mobilité et des Transports, Notre Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique et Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 février 2002.

ALBERT

Par le Roi:

La Ministre de la Mobilité et des Transports,
Mme I. DURANT

Le Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique,
Ch. PICQUE

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable,
O. DELEUZE

ANNEXE 3: MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT - 29 NOVEMBRE 2002. - ARRÊTÉ ROYAL
PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 août 1997 nommant les membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable, modifié par les arrêtés royaux des 9 décembre 1998, 25 novembre 1999, 14 mars 2000, 24 juin 2000, 7 novembre 2000, 14 février 2001 et 22 octobre 2001;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. Démission honorable de son mandat de membre de la Commission interdépartementale pour le Développement durable est accordée à M. G. Verbeke, lieutenant-colonel à l'Etat-major de la Force armée.

Art. 2. M. J. Theetaert, lieutenant-colonel, ingénieur industriel, chef de la Division Environnement, département d'Etat-major Bien-être, est nommé membre de la Commission interdépartementale pour le Développement durable comme représentant du Ministre de la Défense nationale.

Art. 3. Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 novembre 2002.

ALBERT

Par le Roi:

La Vice-Première Ministre, Ministre de la Mobilité et des Transports,
Mme I. DURANT

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable,
O. DELEUZE